

## PLF2022 - Pour une meilleure qualité de la protection juridique des majeurs

### La proposition de l'Inter-fédération PJM

#### Contexte

---

##### L'état des lieux de la protection juridique des majeurs

La protection juridique des majeurs concerne aujourd'hui en France près d'1 million de citoyens dont 44% de personnes souffrant de troubles psychiques, 30 % sont des personnes en situation de handicap et 23% sont des personnes âgées en perte d'autonomie.

La moitié des mesures de protection (497 000 mesures en 2020<sup>1</sup>) sont exercées par 8 300 mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), dont près de 80 % sont salariés de services associatifs. Les projections actuelles montrent un besoin d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

##### L'action des mandataires judiciaires, une valeur ajoutée sociale et économique sous-estimée

Les garants du lien social que sont les MJPM apportent à la société chaque jour une valeur ajoutée sociale et économique sous-estimée par les décideurs publics. S'occupant chaque jour des Français les plus vulnérables, les MJPM évitent la survenance de nombreuses situations humaines dramatiques ainsi que des économies pour les collectivités comme le sans-abrisme, la lutte contre la pauvreté ou encore les entrées non choisies en institution. Chaque année, l'action des MJPM génère des gains socio-économiques de plus d'1 milliard €. Le ratio bénéfice / coût indique que chaque euro public investi dans la protection juridique de majeurs entraîne 1,50 euros de gains socio-économiques.

##### Une absence de moyens alloués pour garantir la qualité des mesures de protection

Aujourd'hui, 6 556 MJPM des services associatifs se partagent plus de 300 000 mesures par an, ce qui a pour conséquence qu'ils exercent chacun 60 mesures. Ce nombre est difficilement compatible avec le maintien d'un haut niveau de qualité pour les citoyens concernés alors que les obligations dévolues aux MJPM augmentent depuis plusieurs années<sup>3</sup>.

##### Le besoin d'investir pour une relance inclusive

Au moment où la France s'engage dans un mouvement général de relance des forces vives du pays suite à deux années de crise sanitaire, il est essentiel d'agir concrètement pour la protection juridique des majeurs.

Face à ces constats et à l'urgence d'agir, l'Inter-fédération PJM demande une **augmentation de 85 millions d'euros de la dotation versée par l'État aux services associatifs** dans le cadre de la loi de finances pour 2022 et plus précisément, pour **l'action 16 « Protection juridique des majeurs » du « Programme 304 - Inclusion sociale et protection des personnes »**.

Cette revalorisation devra entériner le recrutement de 2000 professionnels dans les services associatifs pour passer de 60 à 45 mesures par MJPM et ainsi maintenir la qualité du service nécessaire pour assurer une réelle protection des personnes les plus vulnérables de notre société.

##### La nécessité de respecter les règles de la LOLF

Pour respecter les règles relatives à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le présent amendement prélève 85 millions d'euros en AE et CP sur l'action 12 Affaires immobilières du programme 124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, pour abonder du même montant les crédits de l'action 16 Protection juridique des majeurs du programme 304 Inclusion sociale et protection des personnes.

<sup>1</sup> Projet de loi de finances pour 2021 : Solidarité, insertion et égalité des chances - Rapport général n° 138 (2020-2021) de MM. Arnaud BAZIN et Éric BOCQUET, fait au nom de la commission des finances, déposé le 19 novembre 2020.

<sup>2</sup> Protection juridique de majeurs : Et si ça n'existait pas?, Évaluation des impacts socio-économiques de la protection juridique de majeurs par les mandataires professionnels, étude réalisée par Citizing à la demande de l'inter-fédération de la protection juridique des majeurs, Septembre 2020.

<sup>3</sup> Rapport d'information n° 2075 par la Commission des Lois Constitutionnelles, Assemblée Nationale, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur les droits fondamentaux des majeurs protégés, déposé le 26 juin 2019.

## Suggestion de modification

---

### ARTICLE 20 – Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	85 000 000	
Handicap et dépendance		
Égalité entre les femmes et les hommes		
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		85 000 000
<b>TOTAUX</b>	85 000 000	85 000 000
<b>SOLDE</b>		0

### Contacts

Loïc ROGER – Consultant – SEANCE PUBLIQUE [lroger@seance-publique.com](mailto:lroger@seance-publique.com) Mob : 06 23 85 34 63



L'Inter-fédération PJM est constituée des principales unions et fédérations d'associations tutélaires (FNAT – UNAF – Unapej), à but non lucratif et d'intérêt général et représente l'essentiel des professionnels du secteur sur tout le territoire national. Elle se mobilise pour défendre les droits des personnes bénéficiant d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle) et leur effectivité ; coconstruire une politique publique à la hauteur des enjeux ; faire reconnaître le statut des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ; valoriser les effets des mesures de protection sur la personne vulnérable, son entourage et la société.